

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 33 OCTIES A

N° 192

## ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

---

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 192

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

-----

#### ARTICLE 33 OCTIES A

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Assemblée nationale a adopté, lors de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2015, un amendement du Gouvernement prévoyant des adaptations, dès cette année, au dispositif de majoration automatique de taxe foncière sur les propriétés non bâties dans 618 communes situées en zone tendue.

Afin d'éviter le maintien de dispositions concurrentes dans deux projets de loi différents, il est proposé de supprimer le présent article.